Module : Éthique **et Déontologie**
Master 1 - Didactique .

Cours n°5 : LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRE. (Droits et Devoirs de l'étudiant)

L'étudiant doit bénéficier de toutes les conditions nécessaires pour se développer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Cela implique qu'il a des droits qui prennent tout leur sens lorsqu'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

L'étudiant doit avoir accès à toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir pleinement dans les établissements d'enseignement supérieur. Cela signifie qu'il possède des droits qui ne prennent tout leur sens que s'ils sont associés à une responsabilité, se traduisant par des devoirs.

1. Les Droits de l'étudiant : (identifiées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique MESRS) [1]

L'étudiant a droit :

- Aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur ;
- A la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
- Au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
- A la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires .
- A un enseignement et à un encadrement de qualité fondés sur des méthodes pédagogiques modernes et adaptées .
- A une évaluation juste, équitable et impartiale. Il a donc le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve .

[1] Règles déontologiques, Les Droits et Devoirs de l'Étudiant, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (2022)
https://www.mesrs.dz/index.php/fr/ethique-et-deontologie

- A droit à une formation à la recherche par la recherche ainsi qu'à des mesures de soutien en post graduation .
- Les programmes de la formation ainsi que des modules y afférents doivent être communiqués à l'étudiant dès le début de l'année. Les cours doivent lui être accessibles sous forme de syllabus.
- La remise des notes accompagnées du corrigé et du barème de l'épreuve ainsi que la consultation de copie doivent être impératives.
- L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.
- L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression ;
- L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.
- L'étudiant, qu'il soit national, étranger ou réfugié, ne doit subir aucune discrimination fondée sur le genre, les convictions religieuses, les opinions politiques, l'appartenance ethnique ou à une minorité, les origines sociales, la maladie et le handicap. De même qu'il ne doit subir aucun harcèlement psychologique (moral) ou sexuel.

2. **Les Devoirs de l'Étudiant[2]**

- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit respecter le règlement intérieur de l'établissement, la réglementation en vigueur et la charte de déontologie et d'éthique.
- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
 - L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression et d'opinion.

[2] Règles déontologiques, Les Droits et Devoirs de l'Étudiant, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (2022)
https://www.mesrs.dz/index.php/fr/ethique-et-deontologie

- L’étudiant doit s’interdire d’entraver le bon fonctionnement de l’établissement, notamment par la fermeture des voies d’accès aux structures d’enseignement et de recherche.
- L’étudiant doit respecter en conséquence le droit de tous les membres de la communauté universitaire d’accéder à l’exercice de leurs activités et fonctions.
- L’étudiant doit porter une tenue vestimentaire digne de son statut d’étudiant.
- L’étudiant doit faire preuve de civisme dans et en dehors de l’enceinte universitaire.
- L’étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d’hygiène dans tout l’établissement.
- L’étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération qui sont souverains.
- L’étudiant s’interdit de recourir à la fraude et au plagiat. Les sanctions qu’il encourt, prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l’établissement, sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu’à l’exclusion définitive de l’établissement.

Références bibliographiques :

Sites consultés

- Décret exécutif N° 04-180 du 23 juin stipule la création du Conseil National d’Ethique et de Déontologie de la Profession Universitaire https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2004/F2004041.pdf (consulté le 20/09/ 2026)
- Ethique et déontologie, Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, https://www.mesrs.dz/index.php/fr/ethique-et-deontologie/ (consulté 28/09/ 2026)